

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0019**

Séance du 8 juillet 2024

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

Suppléants : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

Représentés : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation du renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

VU les articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 09 avril 2024 ;

VU la délibération n°2015/07_15 en date du 28 juillet 2015 du Comité Syndical autorisant l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes ;

VU la délibération n°2019/03_07 en date 27 mars 2019 du Comité Syndical autorisant le renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le SMED est adhérent du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes qui propose aux collectivités territoriales un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires que le CDG06 assure de plein droit, les collectivités peuvent bénéficier des missions facultatives.

Le SMED a ainsi adhéré à la convention unique d'offres de service pour l'exercice de missions facultatives du CDG.

Cette convention propose des missions afin de répondre au mieux possible aux attentes des communes et établissement, telles que :

- Le conseil juridique non statutaire ;
- La médiation ;
- Le coaching individuel & coaching d'équipe ;
- Le bilan de compétences ;
- L'assistance à la paye ;
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
 avec 8 voix POUR (Monsieur Pierre-Paul LEONELLI ne prend pas part au vote) :*

- APPROUVE le renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes jointe à la présente délibération pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Marc DELIA



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 11 JUIL. 2024

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

16 JUIL. 2024

- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.